



COMMUNE DE BREHAN
4 Rue Saint Louis 56580 BREHAN
Téléphone : 02 97 38 81 31
Courriel : mairie.brehan@brehan.fr

LISTE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL **Vendredi 28 Février 2025 à 19 h 30**

N° de référence	OBJET DE LA DELIBERATION
U-2025/0001	Ventes de lots – Résidence du Clos Martin
I-2025/0002	PONTIVY Communauté : Modification des statuts
D-2025/0003	Redevance télécommunication 2025 pour l'occupation du Domaine Public Communal
D-2025/0004	Convention de servitude pour l'implantation d'armoires techniques de fibres optiques
F-2025/0005	Demande de subvention au titre de la DSIL -Aménagement de la Rue Chateaubriand
F-2025/0006	Demande de subvention au titre de la DETR -Rampe PMR de la salle des fêtes
F-2025/0007	Mise à jour du Règlement Intérieur du Pole Enfance Saint-Louis
D-2025/0008	Rétrocession d'un terrain Rue de Beauval
A-2025/0009	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction du Pont des Vallées
I-2025/0010	PONTIVY Communauté : Modification N°1 du PLUi
D-2025/0011	Vente de ka parcelle cadastrée AK N°430 – Rue du Père Guénaël
A-2025/0012	Jury d'assises : Liste préparatoire 2026
F-2025/0013	Demande de subvention au titre des amendes de police – Aménagement Rue Chateaubriand

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 18
Présents : 15
Votants : 17

N° de délibération
U-2025/0001

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 Février à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 17 Février 2025

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier - Mr GUILLEMET Yannick – Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle - Mr KERGROHENN Eric – Mme DAVENET Magalie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LE CORRE Séverine – Mme LAUNAY Estelle – Mme CADIO Claire – Mr ARS Bertrand – Mr GUILLEMIN Hervé - Mr COLLET Jacques

ABSENT EXCUSE : Mme CHARLES Annie ayant donné pouvoir à Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle ; Mr ROPERT Guillaume ayant donné pouvoir à Mr BOULVAIS Sébastien ; Mme GUYOT Annie

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAUNAY Estelle

OBJET : VENTES DE LOTS – RESIDENCE DU CLOS MARTIN

Le Conseil Municipal,

Vu le plan des lieux,

Vu les demandes d'acquisition formulées pour le lot N°2 et N°7

Vu la délibération du 16 Février 2024 fixant le prix de vente des lots à 20 € H.T le m² le prix de base et à 15 € H.T le m² le prix pour les primo-accédants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de vendre les lots suivants de la Résidence du Clos Martin

- **Lot N°2** d'une superficie de 647m² à Monsieur et Madame Joël LECOQ domicilié 10 La Belle Etoile 22210 LE CAMBOUT au prix de 20,00 € H.T du m², d'où un prix global de 12 940,00 € H.T (douze mille neuf cent quarante Euros H.T)
- **Lot N°7** d'une superficie de 697 m² à Monsieur Adrien MERCIER domiciliée 155 Rue Nationale 56300 PONTIVY au prix de 20,00 € H.T du m², d'où un prix global de 13 940,00 € H.T (treize mille neuf cent quarante Euros H.T)

DONNE tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente décision et la signature des actes de vente.

Pour copie conforme,
BREHAN, le 3 Mars 2025
Le Maire,





COMMUNE DE BREHAN
4 Rue Saint Louis 56580 BREHAN
Téléphone : 02 97 38 81 31
Courriel : mairie.brehan@brehan.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 18
Présents : 15
Votants : 17

N° de délibération
I-2025/0002

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 Février à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 17 Février 2025

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier - Mr GUILLEMET Yannick – Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle - Mr KERGROHENN Eric – Mme DAVENET Magalie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LE CORRE Séverine – Mme LAUNAY Estelle – Mme CADIO Claire – Mr ARS Bertrand – Mr GUILLEMIN Hervé - Mr COLLET Jacques

ABSENT EXCUSE : Mme CHARLES Annie ayant donné pouvoir à Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle ; Mr ROBERT Guillaume ayant donné pouvoir à Mr BOULVAIS Sébastien ; Mme GUYOT Annie

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAUNAY Estelle

OBJET : PONTIVY COMMUNAUTE : MODIFICATION DES STATUTS

Afin de répondre aux observations formulées par les services de la préfecture du Morbihan, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, par délibération n°19-CC03.12.24, a approuvé les modifications des statuts proposées par son Président afin d'actualiser le libellé des compétences exercées et de mettre à jour la liste des parcs d'activités annexée aux statuts,

Vu les dispositions de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales relatives aux modifications statutaires qui prévoient, en ces termes :

« A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°19-CC03.12.2024 du conseil communautaire de PONTIVY Communauté

Vu les statuts de POUNTIVY Communauté

Après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification des statuts de PONTIVY Communauté adopté par décision du Conseil Communautaire du 3 Décembre 2024.

Pour copie conforme,
BREHAN, le 3 Mars 2025
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 18
Présents : 15
Votants : 17

N° de délibération
D-2025/0003

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 Février à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 17 Février 2025

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla - Mr RIVALLAIN Didier - Mr GUILLEMET Yannick - Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle - Mr KERGROHENN Eric – Mme DAVENET Magalie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LE CORRE Séverine – Mme LAUNAY Estelle – Mme CADIO Claire – Mr ARS Bertrand – Mr GUILLEMIN Hervé - Mr COLLET Jacques

ABSENT EXCUSE : Mme CHARLES Annie ayant donné pouvoir à Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle ; Mr ROPERT Guillaume ayant donné pouvoir à Mr BOULVAIS Sébastien ; Mme GUYOT Annie

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAUNAY Estelle

OBJET : REDEVANCE TELECOMMUNICATION 2025 POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Conformément à la Loi de Réglementation des Télécommunications et au Décret N°-2005-1676 du 27 Décembre 2005, il appartient à ORANGE FRANCE d'acquitter des redevances, pour l'occupation du domaine public pour ses réseaux aériens, souterrains et l'emplacement des cabines et armoires téléphoniques.

Définition des réseaux :

- Réseaux structurants aériens : 65.090 Km
- Réseaux structurants souterrains : 36.206 Km
- Nombre d'armoires : 2

Après indexation sur la base de l'index Travaux Publics TP01 publié par l'INSEE, le montant de la redevance s'établit de la manière suivante :

- 64,38 € x 65,09 km = 4 222,39 € pour les réseaux aériens
- 48,65 € x 36,206 km = 1 761,66 € pour les réseaux souterrains
- 32,44 € x 2 = 64,88 € pour les emplacements des cabines et armoires

Montant total de de la redevance : **6 048.69 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE le montant des redevances pour l'occupation du Domaine Public Communal au titre de l'année 2025 à la somme de 6 048.69 €

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recouvrement de ces redevances près d'ORANGE France



Copie conforme,
le 3 Mars 2025
Le Maire



COMMUNE DE BREHAN
4 Rue Saint Louis 56580 BREHAN
Téléphone : 02 97 38 81 31
Courriel : mairie.brehan@brehan.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 18
Présents : 15
Votants : 17

N° de délibération
D-2025/0004

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 Février à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 17 Février 2025

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier - Mr GUILLEMET Yannick – Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle - Mr KERGROHENN Eric – Mme DAVENET Magalie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LE CORRE Séverine – Mme LAUNAY Estelle – Mme CADIO Claire – Mr ARS Bertrand – Mr GUILLEMIN Hervé - Mr COLLET Jacques

ABSENT EXCUSE : Mme CHARLES Annie ayant donné pouvoir à Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle ; Mr ROBERT Guillaume ayant donné pouvoir à Mr BOULVAIS Sébastien ; Mme GUYOT Annie

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAUNAY Estelle

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION D'ARMOIRES TECHNIQUES DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE

Le Syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne est en charge du déploiement de la fibre optique sur la Région Bretagne.

Le déploiement de la fibre est prévue en 2025-2026 sur le territoire de la commune. A cette fin, plusieurs armoires techniques doivent être implantées sur le domaine public :

- A l'intersection entre la Rue du Président Pompidou et de la Rue de Noé sur la parcelle AI 418
- Au lieudit Le Guétavet en bordure de la VC N°272
- A l'intersection de la VC N°2 et la RD N°12 au lieudit La Belle Alouette
- Sur l'aire de stationnement de la Mairie sur la parcelle AK 56

Le syndicat mixte MEGALIS Bretagne a établi des conventions de servitude pour l'installation des armoires techniques.

Le Conseil Municipal,

Vu les conventions de servitude proposées par Le syndicat mixte MEGALIS Bretagne

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de servitude pour l'établissement d'armoires techniques de fibres optiques sur les emplacements suivants :

- Sur la Parcelle AI N°418 à l'intersection entre la Rue du Président Pompidou et de la Rue de Noé
- Au lieudit Le Guétavet en bordure de la VC N°272
- A l'intersection de la VC N°2 et la RD N°12 au lieudit La Belle Alouette
- Sur la parcelle AK N°56 - l'aire de stationnement de la Mairie

DONNE tout pouvoir au Mr le Maire de BREHAN pour la signature de la convention et l'exécution de la présente décision.

Pour copie conforme,
BREHAN, le 3 Mars 2025
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 18
Présents : 15
Votants : 17

N° de délibération
F-2025/0005

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 Février à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 17 Février 2025

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier - Mr GUILLEMET Yannick – Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle - Mr KERGROHENN Eric – Mme DAVENET Magalie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LE CORRE Séverine – Mme LAUNAY Estelle – Mme CADIO Claire – Mr ARS Bertrand – Mr GUILLEMIN Hervé - Mr COLLET Jacques

ABSENT EXCUSE : Mme CHARLES Annie ayant donné pouvoir à Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle ; Mr ROBERT Guillaume ayant donné pouvoir à Mr BOULVAIS Sébastien ; Mme GUYOT Annie

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAUNAY Estelle

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT SECURITAIRE DE LA RUE CHATEAUBRIAND

La Municipalité a décidé d'entreprendre l'aménagement sécuritaire de la Rue Chateaubriand dans le but de créer :

- Des voies de circulations douces PMR pour les piétons et cyclistes
- Réduire la vitesse sur l'un des axes principaux en agglomération
-

Le montant des travaux de rénovation est estimée à la somme de 588 825,00 € H.T.

Les travaux sont éligibles aux aides financières de l'État au titre de la dotation de soutien aux investissements locaux (DSIL)

Le plan de financement du projet prévoit :

DEPENSES	Montant H.T	RECETTES	Montant
Honoraires M.O et études	32 450,00 €	ETAT (DSIL)	145 000,00 €
Travaux d'aménagement	556 375,00 €	Amendes de Police	22 260,00 €
		Département	175 000,00 €
		Participation du SDEM	33 637,00 €
		Autofinancement	212 928,00 €
TOTAL	588 825,00 €	TOTAL	588 825,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

SOLLICITE l'aide de l'État pour la rénovation du foyer restaurant de Noé au titre de la DSIL sur la base d'un montant de travaux estimé à 588 825,00 € H.T

DONNE tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente décision

Pour copie conforme,
BREHAN, le 3 Mars 2025
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 18
Présents : 15
Votants : 17

N° de délibération
F-2025/0006

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 Février à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 17 Février 2025

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier - Mr GUILLEMET Yannick – Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle - Mr KERGROHENN Eric – Mme DAVENET Magalie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LE CORRE Séverine – Mme LAUNAY Estelle – Mme CADIO Claire – Mr ARS Bertrand – Mr GUILLEMIN Hervé - Mr COLLET Jacques

ABSENT EXCUSE : Mme CHARLES Annie ayant donné pouvoir à Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle ; Mr ROPERT Guillaume ayant donné pouvoir à Mr BOULVAIS Sébastien ; Mme GUYOT Annie

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAUNAY Estelle

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025 POUR LA CREATION D'UNE RAMPE PMR A LA SALLE DES FETES

Monsieur Jean GUILLOT que la Commune de BREHAN a prévu de réaliser une rampe PMR donnant un accès direct à la salle des fêtes pour les personnes à mobilité réduite.

Le projet est éligible à une aide de l'état au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant H.T	RECETTES	Montant H.T	Taux
Maitrise d'œuvre et études	2 650,00 €	Etat - DETR	10 980,00 €	35 %
Travaux	28 722,95 €			
		Autofinancement	20 392,95 €	65 %
TOTAL	31 372,95 €	TOTAL	31 372,95 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

SOLLICITE l'aide de l'État pour la création d'une rampe PMR pour la salle des fêtes au titre de la DETR 2025 sur la base d'un montant de travaux estimé à 31 372,95 € H.T.

DONNE tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente décision.

Pour copie conforme,
BREHAN, le 3 Mars 2025
Le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 18
Présents : 15
Votants : 17

N° de délibération
E-2025/0007

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 Février à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 17 Février 2025

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier - Mr GUILLEMET Yannick – Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle - Mr KERGROHENN Eric – Mme DAVENET Magalie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LE CORRE Séverine – Mme LAUNAY Estelle – Mme CADIO Claire – Mr ARS Bertrand – Mr GUILLEMIN Hervé - Mr COLLET Jacques

ABSENT EXCUSE : Mme CHARLES Annie ayant donné pouvoir à Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle ; Mr ROPERT Guillaume ayant donné pouvoir à Mr BOULVAIS Sébastien ; Mme GUYOT Annie

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAUNAY Estelle

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU POLE ENFANCE SAINT-LOUIS

Madame Gaëlla AUBRY-BELNA, adjoint à l'enfance, expose que le règlement intérieur du pôle enfance Saint-Louis nécessite une mise à jour.

Les principales modifications portent sur les points suivants :

- Prise en charge des enfants inscrits à l'accueil périscolaire par les agents du service animation dans les établissements scolaires
- Pour être inscrit aux différents accueils, l'enfant doit être propre.

Monsieur Hervé GUILLEMIN, Conseiller Municipal, expose que la modification sur l'obligation de propreté des enfants inscrits est trop générale et pourrait exclure des situations particulières notamment les enfants en situation de handicap.

Monsieur Jean GUILLOT propose de compléter la disposition par une mesure d'exception concernant les enfants en situation de handicap.

Le Conseil Municipal approuve cet amendement au règlement intérieur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Règlement Intérieur du Pôle enfance Saint-Louis

Après avoir délibéré par 16 voix Pour et 1 Abstention (Mr Hervé GUILLEMIN)

APPROUVE la modification du règlement intérieur du Pôle Associatif Saint Louis

DONNE pouvoir au Maire de BREHAN pour l'application du présent règlement

Pour copie conforme,
BREHAN, le 3 Mars 2025
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 18
Présents : 15
Votants : 17

N° de délibération
D-2025/0008

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 Février à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 17 Février 2025

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier - Mr GUILLEMET Yannick – Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle - Mr KERGROHENN Eric – Mme DAVENET Magalie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LE CORRE Séverine – Mme LAUNAY Estelle – Mme CADIO Claire – Mr ARS Bertrand – Mr GUILLEMIN Hervé - Mr COLLET Jacques

ABSENT EXCUSE : Mme CHARLES Annie ayant donné pouvoir à Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle ; Mr ROPERT Guillaume ayant donné pouvoir à Mr BOULVAIS Sébastien ; Mme GUYOT Annie

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAUNAY Estelle

OBJET : RETROCESSION D'UN TERRAIN RUE DE BEAUVAL

Suivant acte de vente en date du 2 Décembre 2019, la Commune de BREHAN a cédé à Mme Valérie DESPREZ un terrain comprenant une maison à usage d'habitation.

La nouvelle propriétaire a fait appel à un géomètre pour redélimiter sa propriété. Suivant le document d'arpentage établi Mme Valérie DESPREZ propose de rétrocéder à la commune un terrain de 6 m² cadastré Section AI N°825.

La cession se fera à titre gratuit, les frais d'actes seront à la charge de la COMMUNE de BREHAN.

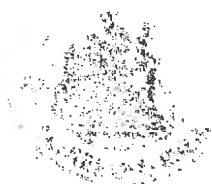
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPOUVE l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AI N°825 pour une surface de 6 m²

DONNE tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente décision

Pour copie conforme,
BREHAN, le 3 Mars 2025
Le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 18
Présents : 15
Votants : 17

N° de délibération
A-2025/0009

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 Février à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 17 Février 2025

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier - Mr GUILLEMET Yannick – Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle - Mr KERGROHENN Eric – Mme DAVENET Magalie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LE CORRE Séverine – Mme LAUNAY Estelle – Mme CADIO Claire – Mr ARS Bertrand – Mr GUILLEMIN Hervé - Mr COLLET Jacques

ABSENT EXCUSE : Mme CHARLES Annie ayant donné pouvoir à Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle ; Mr ROPERT Guillaume ayant donné pouvoir à Mr BOULVAIS Sébastien ; Mme GUYOT Annie

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAUNAY Estelle

OBJET : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RECONSTRUCTION DU PONT DES VALLEES

Les Communes de BREHAN et de Saint-Etienne-du-Gué-de-l'Isle ont le projet de reconstruire le Pont des Vallées sur le Lié qui sépare les deux Communes.

Afin de faciliter l'exécution des travaux de reconstruction, la Commune de Saint-Etienne-du-Gué-de-l'Isle a accepté par convention de déléguer la maîtrise d'ouvrage du projet de reconstruction à la Commune de BREHAN.

La délégation couvre :

- La demande de subvention au titre du programme nationale des ponts
- La passation des marchés publics
- Le suivi et le paiement des travaux de reconstruction

Monsieur Jean GUILLOT, Maire de BREHAN, soumet à l'assemblée le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre les deux communes.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre les Communes de BREHAN et de Saint-Etienne-du-Gué-de-l'Isle

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature et l'exécution de la convention.



Copie conforme,
BREHAN, le 3 Mars 2025
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 18
Présents : 15
Votants : 17

N° de délibération
I-2025/0010

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 Février à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 17 Février 2025

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier - Mr GUILLEMET Yannick – Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle - Mr KERGROHENN Eric – Mme DAVENET Magalie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LE CORRE Séverine – Mme LAUNAY Estelle – Mme CADIO Claire – Mr ARS Bertrand – Mr GUILLEMIN Hervé - Mr COLLET Jacques

ABSENT EXCUSE : Mme CHARLES Annie ayant donné pouvoir à Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle ; Mr ROPERT Guillaume ayant donné pouvoir à Mr BOULVAIS Sébastien ; Mme GUYOT Annie

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAUNAY Estelle

OBJET : PONTIVY COMMUNAUTE : MODIFICATION N°1 DU PLUI

Par délibération du 8 novembre 2022, le conseil communautaire de Pontivy Communauté a prescrit la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Les modifications envisagées portent sur :

- La création de STECAL pour prendre en compte de nouveaux projets ou corriger des oublis: STECAL Ai ou NI sur les communes de Crédin, Noyal-Pontivy, Gueltas et Rohan; STECAL Ai sur les communes de Rohan et Pleugriffet.
- Des modifications du règlement écrit pour préciser, compléter ou modifier le règlement (notamment sur les normes de stationnement, la qualité architecturale des constructions et les dispositifs de production d'énergies renouvelables).
- La modification du zonage pour corriger des erreurs matérielles, créer des sous-zonages ou transformer un zonage 2AUB en 1AUB.
- La modification du plan des prescriptions pour corriger des erreurs matérielles ou compléter les prescriptions (bâtiments à repérer en zone agricole en vue d'un changement de destination, suppression et création d'emplacements réservés, linéaires commerciaux et périmètre de centralité, éléments du patrimoine).
- La modification ou des précisions à apporter sur des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- La correction d'erreurs matérielles sur le plan des servitudes et l'ajout d'annexes pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Les modifications du PLUi envisagées s'inscrivent dans les orientations stratégiques du PADD qui sont la modération de la consommation de l'espace, la protection du paysage et du patrimoine et la prise en compte des enjeux environnementaux tout en permettant l'accueil de nouveaux habitants et le développement économique.

Conformément à l'article L.153-36, les évolutions projetées peuvent être menées par la voie d'une procédure de modification car elles ne portent pas atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, ne réduisent pas un espace boisé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière, ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et ne sont pas de nature à induire de graves risques de nuisance. Il n'est pas créé non plus d'orientation d'aménagement et de programmation valant création de ZAC.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-40 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la communauté de communes par arrêté inter-préfectoral du 16 novembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 prescrivant la modification n°1 du PLUi ;

Vu le projet de modification n°1 du PLUi ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLUi de Pontivy Communauté.

Pour copie conforme,
BREHAN, le 3 Mars 2025
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 18
Présents : 15
Votants : 17

N° de délibération
D-2025/0011

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 Février à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 17 Février 2025

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier - Mr GUILLEMET Yannick – Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle - Mr KERGROHENN Eric – Mme DAVENET Magalie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LE CORRE Séverine – Mme LAUNAY Estelle – Mme CADIO Claire – Mr ARS Bertrand – Mr GUILLEMIN Hervé - Mr COLLET Jacques

ABSENT EXCUSE : Mme CHARLES Annie ayant donné pouvoir à Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle ; Mr ROPERT Guillaume ayant donné pouvoir à Mr BOULVAIS Sébastien ; Mme GUYOT Annie

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAUNAY Estelle

OBJET : VENTE DE LA PARCELLE AK N°286 – RUE DU PERE GUENAËL

Monsieur Jean GUILLOT expose à l'assemblée qu'il a reçu une proposition de Monsieur Ludovic GRASSINEAU pour acquérir une partie de la parcelle cadastrée AK N°433 situé Rue du Père Guénaël.

Un document d'arpentage a été établi par le cabinet de géomètre Nicolas et Associés pour procéder au détachement de la parcelle AK N°286 de 62 m².

Le service des domaines a évalué la valeur du bien à la somme de 360,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le plan des lieux
Vu l'avis du Service des Domaines du 4 Octobre 2024

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée AK N°286 au profit de Monsieur Ludovic GRASSINEAU pour un prix de 360,00 € (trois cent soixante Euros)

DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

DONNE pouvoir à Mr le Maire de BREHAN pour la signature de l'acte de vente et l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
BREHAN, le 3 Mars 2025
le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 18
Présents : 15
Votants : 17

N° de délibération
A-2025/0012

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 Février à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 17 Février 2025

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier - Mr GUILLEMET Yannick – Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle - Mr KERGROHENN Eric – Mme DAVENET Magalie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LE CORRE Séverine – Mme LAUNAY Estelle – Mme CADIO Claire – Mr ARS Bertrand – Mr GUILLEMIN Hervé - Mr COLLET Jacques

ABSENT EXCUSE : Mme CHARLES Annie ayant donné pouvoir à Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle ; Mr ROPERT Guillaume ayant donné pouvoir à Mr BOULVAIS Sébastien ; Mme GUYOT Annie

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAUNAY Estelle

OBJET : JURY D'ASSISES 2025 - LISTE PREPARATOIRE COMMUNALE

En application des articles 261 du Code de Procédure Pénale, « Dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription.»

A cet effet, le Maire donne lecture d'une circulaire de Monsieur le Préfet du Morbihan, en date du 17 Janvier 2025, définissant les modalités pratiques de désignation des jurés, par tirage au sort public, sur la liste générale des électeurs.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder au tirage au sort, selon le procédé N°1, défini dans la circulaire, de trois personnes inscrites sur la liste électorale :

Le tirage au sort est le suivant :

- Monsieur Jean GILLES né le 8 Juillet 1970 à Saint Hélier domicilié 66 Rue Jean de Beaumanoir 56580 BREHAN
- Monsieur René ROUXEL né le 12 Novembre 1950 à Bréhan-Loudéac domicilié 2 la Ville Culan 56580 BREHAN
- Mme QUEMENER Marie-Louise épouse BARON née le 21 Juillet 1951 à GLOMEL domiciliée 12 Le Piry Morel 56580 BREHAN

Pour copie conforme,
BREHAN, le 3 Mars 2025
Le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 18
Présents : 15
Votants : 17

N° de délibération
F-2025/0013

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 Février à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 17 Février 2025

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier - Mr GUILLEMET Yannick – Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle - Mr KERGROHENN Eric – Mme DAVENET Magalie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LE CORRE Séverine – Mme LAUNAY Estelle – Mme CADIO Claire – Mr ARS Bertrand – Mr GUILLEMIN Hervé - Mr COLLET Jacques

ABSENT EXCUSE : Mme CHARLES Annie ayant donné pouvoir à Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle ; Mr ROPERT Guillaume ayant donné pouvoir à Mr BOULVAIS Sébastien ; Mme GUYOT Annie

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAUNAY Estelle

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE – AMENAGEMENT DE LA RUE CHATEAUBRIAND

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des travaux d'aménagement de la Rue Chateaubriand se poursuivent pour améliorer la sécurité routière et créer des voies de mobilités douces.

Le montant la deuxième tranche de travaux est estimé à 393 425,00 € H.T

Les travaux sont éligibles à une subvention au titre des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental du Morbihan une aide au titre des amendes de police pour la réalisation de la deuxième tranche du projet d'aménagement de sécurité routière Rue chateaubriand sur la base d'une estimation à 393 425,00 € H.T.

DONNE tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente décision

Pour copie conforme,
BREHAN, le 3 Mars 2025
Le Maire

